Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_114-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/114

N/3.5

Objet : Mobilité – projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand – Gare SNCF de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de la concertation

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 8 septembre 2026**, s'est réuni le **lundi 14 septembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :20

Procurations (PV) : 6 – Mme VILLER à M. DELMAS-BARON, M. CHEVREL à M. VILLAUME, Mme BEKONO à Mme GAREL, M. VIRY à M. DENIEL, M. PECHEUR à M. VITRE et Mme BESNIER à Mme GALOPIN

Absents Excusés (AE) : 1 (Arrivée à 19h50)

Absents (A) : 0

Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Alain PERCEVAULT est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	PV
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	PV	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	AE	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	PV	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	PV	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

1. LE PROJET DE LIAISON CYCLABLE SAINT-MEEN-LE-GRAND / GARE SNCF DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

1.1. Le contexte du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans une démarche de mobilités éco-responsables. A ce titre, la création d'un réseau cyclable à haut niveau de service sur son territoire est au cœur de son programme Mobilités 2025 adopté par l'assemblée départementale en avril 2021.

Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne.

Cette liaison, d'une longueur d'environ 10 km, fait partie des liaisons cyclables identifiées à ce jour du fait de leur potentiel de développement de l'usage du vélo. Elle est aussi inscrite au Plan de Mobilités Simplifié et au Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes de Saint-Méen - Montauban, classant cette infrastructure en priorité 1.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_114-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/114

N/

Objet : Mobilité – projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand – Gare SNCF de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de la concertation

1.2. Les objectifs généraux du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite engager dès à présent une large concertation sur le projet de création d'une liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne.

Au regard de ses caractéristiques, le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 6 de l'annexe du R. 122-2 du code de l'environnement et relève de la procédure d'examen au cas par cas.

Eu égard notamment à la sensibilité de l'environnement de la zone d'étude, la soumission du projet à étude d'impact à l'issue de l'examen de l'Autorité environnementale est une hypothèse probable.
Dans une telle hypothèse, le projet entrera dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 2° du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage dispose de la faculté d'organiser ou non une concertation qui, s'il en fait le choix, est organisée selon des modalités libres ou avec garant.

Compte tenu de ces circonstances, et afin de permettre au public de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet et des différents enjeux qu'il entend concilier, le Département a fait le choix de se soumettre volontairement à une concertation, selon des modalités qu'il entend fixer.

2. LA CONCERTATION ENVISAGEE

2.1. Les objectifs de la concertation

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à ce projet et de formuler des observations.

Considérant que cette concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet au public.
- De permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de l'opération (périmètre d'étude, objectifs, variantes proposées, niveaux d'aménagement associés, etc.).
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

Considérant que cela comprend les éléments demandés par le code de l'environnement, à savoir que la participation confère le droit pour le public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective.
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions.
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

2.2. Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique de lancement de la concertation.
- Un atelier de travail dédié aux agriculteurs, exploitants agricoles et acteurs socio-économiques (sur invitation).
- Deux ateliers de travail ouverts au grand public (sur inscription).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_114-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/114** **N/**
Objet : Mobilité – projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand – Gare SNCF de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de la concertation	

- Une exposition publique mobile constituée de panneaux d'information expliquant au public la démarche d'élaboration du projet.
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr).
- Un espace dédié sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr), avec un espace de contributions en ligne.

Considérant que cette concertation s'adressera en priorité à tous les habitants et aux acteurs des communes sur lesquels un itinéraire potentiel de cette liaison cyclable chemine (à savoir Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, Boisgervilly et Saint-Onen-la-Chapelle) et plus largement à tous les habitants et aux acteurs de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban et qu'elle se déroulera à l'automne 2026.

Considérant que post concertation, un bilan de concertation sera réalisé et mis à la disposition du public, en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr) et qu'une réunion publique de restitution de la concertation sera organisée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 15 septembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de St-MEEN-LE-GRAND

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.